



RACAR

Regroupement des associations de cadres
en matière d'assurance et de retraite



Info-Racar

juillet 2026



Assurance salaire de longue durée avec Beneva et prestations de la CNESST

Dans le cadre de l'assurance salaire de longue durée, **il est important de rappeler à vos membres l'importance de faire, s'il y a lieu, une réclamation auprès de la CNESST dans les délais requis.**

Les personnes admissibles ont **6 mois pour faire une réclamation à la CNESST à partir de la date de l'accident ou de la maladie professionnelle** (comme les troubles d'ordre psychologiques reliés au cas de harcèlement au travail ou encore de conflit de travail avec un collègue ou un supérieur). Si la lésion professionnelle résulte de violence à caractère sexuel, ils ont 2 ans pour produire une réclamation. Passé ce délai, il devient impossible de faire une demande auprès de la CNESST.

Un assuré pourrait tout de même être admissible à des prestations d'assurance salaire de longue durée chez Beneva s'il répond à la définition d'invalidité pour tout emploi rémunérateur. Ces prestations sont égales à 65 % du traitement brut auquel l'assuré aurait eu droit s'il avait été au travail à la fin de la 104e semaine de son invalidité totale.

Toutefois, si un assuré admissible n'a pas fait sa demande auprès de la CNESST dans les délais, les prestations versées par Beneva ne pourront plus être coordonnées tel que prévu au contrat. En effet, le montant des prestations d'assurance salaire de longue durée est réduit de tout montant de rente payée par la CNESST. La coordination des prestations versées par Beneva permet à notre régime de verser des prestations moins importantes et ainsi alléger les coûts de notre régime.



De plus, puisque l'indemnité de remplacement du revenu de la CNESST correspond à 90 % du revenu net, ces prestations sont souvent plus avantageuses que celles versées par Beneva après les 104 premières semaines d'invalidité.

Au surplus, la CNESST permet aussi d'avoir accès à un support à la réadaptation avec des ressources spécialisées, lesquelles aident à retrouver la santé, l'autonomie et la réintégration à l'emploi, et dont les coûts sont pris en charge par l'organisme public.

Enfin, il est possible de faire une réclamation après de la CNESST à l'aide de leur service en ligne « Mon espace ». Ce service permet de demander des indemnités ou des remboursements et de joindre les documents accompagnant une demande. En utilisant ce service, les demandes sont traitées plus rapidement.

En conclusion, nous vous invitons à rappeler à vos membres l'importance de faire une réclamation à la CNESST le plus rapidement possible suivant la date de l'accident ou de la maladie professionnelle.